

LEADER 2014-2020	GAL LOIRE ANGERS ET LAYON
ACTION 2	PARTICIPER A LA TRANSITION ENERGETIQUE
SOUS- MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D’EFFET	Date signature de l’avenant à la convention
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION	
a) Cadre stratégique	
Pilier Transition énergétique et préservation de l’environnement <i>Participer à la transition écologique</i> <i>Soutenir l’économie de proximité</i> <i>Favoriser le développement des transports en commun et réseaux de communication</i>	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p>Objectifs stratégiques : Envisager la transition énergétique comme une stratégie de réponse à la crise économique, Agir de manière structurée, selon des priorités partagées et des objectifs à atteindre dans un délai donné, Economiser l’énergie, valoriser les ressources énergétiques locales et améliorer les comportements d’utilisation, Encourager les activités non délocalisables qui profiteront au développement économique et créeront de l’emploi.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs aux enjeux du changement climatique - Mettre en œuvre le programme d’actions du Plan climat Air Energie territorial - Développer les mobilités et transports durables - Développer la production d’énergies renouvelables - Soutenir la filière bois énergie de Maine et Loire - Favoriser l’économie circulaire - Réaliser des audits et études thermiques - Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics (eau, chauffage...) - Améliorer l’isolation des bâtiments - Proposer des solutions innovantes 	
c) Effets attendus	
Limitation de l’impact du territoire sur le changement climatique. Réduction de la vulnérabilité du territoire, ses habitants et ses activités Augmentation du nombre de bâtiments publics de qualité environnementale et de Haute Performance Energétique Réduction des consommations énergétiques des collectivités locales	
2. DESCRIPTION DU TYPE D’OPERATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation, organisation d’évènements, conférences, forum, voyages d’étude - Actions permettant le développement d’une mobilité durable (mobilité pratique et peu polluante) : <ul style="list-style-type: none"> • Enquête déplacements, schémas globaux des déplacements et mobilité douce permettant de créer un réseau lisible et hiérarchisé liant les principaux pôles générateurs de trafic, • Initiatives nouvelles proposant des services de transports alternatifs (économiques et moins polluants) - Actions prioritaires qui découleront du Plan climat air énergie territorial 	

- Etudes, diagnostics, audits thermiques
- Etudes gisement
- Accompagnement à la structuration de filières locales (jusqu'à l'échelle départementale)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics : travaux de rénovation permettant d'atteindre 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale :
 - travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure : toitures, façades et sols ;
 - remplacement des menuiseries extérieures et fermetures et la mise en place de protections solaires extérieures ;
 - remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/programmation/optimisation ;
 - mise en place ou le remplacement de systèmes de ventilation performants ;
 - équipements de gestion économe de l'éclairage et de l'eau (sources économes, détection, programmation, gradation).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement De minimis SIEG n°360/2012

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements (EPCI, syndicats),

Établissements publics,

Organismes consulaires,

Associations loi 1901,

Syndicat professionnels.

Ces 4 bénéficiaires sont exclus des bénéficiaires éligibles pour les aides aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestation de services (étude, diagnostics, audits thermiques, intervenant, conférencier)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne

- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier
- Dépenses de travaux et études préalables (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Equipements de gestion économe de l'éclairage, de l'eau et du chauffage (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)

Seules les collectivités et leurs groupements sont éligibles aux dépenses de travaux dans le cadre des projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Pour ces projets, l'objectif est d'accompagner des opérations de travaux permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique du bâtiment et d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWh/m²/an. Un audit énergétique préalable est donc obligatoire.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera examiné par le comité de programmation, après un éventuel passage en comité technique ou comité préalable.

Une grille de sélection est adoptée par le comité de programmation. Cette grille comprend à minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, innovante.

Possibilité de financer un ou deux projet(s) pilote(s) (fonctionnement et investissement). L'appréciation de ce ou ces projet(s) pilote(s) relèvera du comité de programmation qui décidera des critères qualitatifs et quantitatifs attendus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Montant maximum de FEADER pour les projets exclusivement immatériels : 30 000 €

Montant maximum de FEADER pour les projets incluant des dépenses matérielles (projets d'investissement matériel et projets mixtes (matériel et immatériel) : 50 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public. (article L111-10 du CGCT).

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Il s'agit notamment :

➤ **FEADER – PDRR :**

Type d'opération 8.2 « Mise en place de systèmes agro-forestiers »

Type d'opération 16.8 « Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier »

➤ **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :**

Projets d'investissements en site propre pour le développement des modes de déplacements doux inscrits dans le

cadre du Schéma Régional Vélo route et voies vertes (SR3V) des Pays de la Loire
Type d'opération 4.2.1 « Rénovation énergétique du parc locatif social »

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

Nombre de projets soutenus

Nombre d'audits et diagnostics réalisés

Nombre de bâtiments rénovés

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus

Réduction estimées des émissions de GES (T eq. CO2)

Economies d'énergie réalisées

Population concernée